

Accueillir, Écouter et accompagner les personnes victimes de violences conjugales

Ainsi, qu'elle que soit la forme que prennent ces violences; verbales, administratives, physiques, sexuelles ou psychologiques, elles ne doivent jamais être sous estimées.

Une analyse précise de chaque situation et un suivi spécifique et adapté sont nécessaires pour offrir un soutien et des réponses essentielles à la reconstruction de la vie des personnes victimes.

Suis-je victime de violence ? Vers qui me tourner ? Où trouver de l'aide ? Comment sortir de ce contexte de violences ? Quelles démarches engager ? Voilà quelques questions auxquelles les victimes doivent le plus souvent faire face. Mais ce ne sont pas les seules...

Les situations de violences conjugales confrontent les intervenants à beaucoup de difficultés : émiettement des interventions issues de différents champs et pratiques, cloisonnements et clivages, confusions, contradictions, positionnement idéologique de certains. Si les interventions légales et psycho-sociales doivent nécessairement être distinctes et complémentaires, c'est à dire ne pas être alternatives, on ne peut se satisfaire de l'une ou l'autre mesure d'aide isolée, qui ne tiendrait pas compte des différents paramètres. La concertation de tous les acteurs est impérative.

Dans un tel contexte, la vision binaire qu'introduisent la société et la loi entre auteur et victime favorise une logique linéaire visant à protéger les victimes, tout en s'intéressant parfois à la psychologie des auteurs. Je citerai ici Michel Delage, psychiatre,

« Il est ainsi difficile de réfléchir entre plusieurs partenaires selon une modalité circulaire, visant une approche globale, c'est à dire s'intéressant à l'enchevêtrement des liens qui unissent auteurs et victimes (y compris les enfants dits « témoins ») dans une intersubjectivité souffrante ».

Ainsi, il faut considérer l'ensemble des éléments et leurs interactions et accorder une importance aux différents systèmes dont la personne victime fait partie (familial, professionnel, social, etc.).

L'intervention sociale auprès de personnes victimes de violences conjugales s'inscrit donc dans un équilibre complexe qui comprend nécessairement une approche globale du phénomène, un soutien sur mesure de la personne et un accompagnement spécifique de chaque situation.

Accueillir, écouter, protéger, soutenir, reconnaître, valoriser, informer, orienter, etc. L'accompagnement social est à la fois pluriel dans ses objectifs, et singulier dans la nécessaire prise en compte du caractère unique de chaque situation, de chaque personne, ou de chaque couple.

L'intervention ne saurait se réduire à des objectifs de changement visant la sortie à tout prix, et parfois à n'importe quel prix, du contexte de violence. Celle-ci se décline alors trop souvent par une attitude psycho-rigide visant à conseiller la rupture conjugale comme seule issue possible, ce qui se traduit, malheureusement trop souvent, par des attitudes d'enfermement dans une victimisation bienveillante.

En effet, il existe encore, en matière d'appréhension de la problématique des violences conjugales, une pensée unique qui prévaut et que je ne partage pas. Cette idéologie présente souvent la victime de violences conjugales comme celle d'une femme captive de l'emprise du mâle.

Dans cette approche sociologique de type féministe, toute tentative de compréhension ou d'explication plus globale s'appuyant sur des facteurs individuels ou contextuels devient suspecte. En effet, cette recherche de

compréhension impliquerait forcément la déresponsabilisation de l'auteur (homme) et une prise de partie pour ce dernier, alors que celui-ci est fondamentalement perçu comme de mauvaise foi, et n'a donc pas besoin d'écoute ni d'orientation, mais plutôt de responsabilisation, de rééducation, voire de punition. Une intervention de type strictement correctionnel est alors revendiquée.

L'approche systémique est une théorie ici considérée comme anti-victimaire qui ne devrait donc jamais être utilisée dans le cadre des violences conjugales. En effet, celle-ci enlèverait, soit disant, toute responsabilité à l'agresseur et inverserait les rôles, plaçant l'agresseur en position de victime et la victime en position d'agresseur, en « pathologisant la victime ».

A mon sens, ce type de regard étriqué ne pose pas le cadre thérapeutique le plus favorable à une sortie rapide des violences. En effet, le déni des aspects interactionnels de l'émergence de la violence ne permet pas, et c'est dommage, de proposer d'autres outils ou mode d'action que la séparation.

Dépouillée de tout rôle actif dans la dynamique de sortie des violences conjugales, la personne victime se trouve aussi dépouillée de toute marge d'action, de tout libre arbitre... Cette attitude peut même générer des résistances au changement qui risquent de la renvoyer au silence qu'elle tentait rompre.

L'approche systémique permet donc, au contraire, de se détacher d'une vision réductrice victime/coupable, et de connaître et comprendre la personne en relation avec son problème et avec son environnement. Se concentrant d'abord sur les relations entre les éléments d'un système et sur leurs effets dans le système, ce regard nous apporte, me semble-t-il, une meilleure compréhension face à la complexité des enjeux existant dans cette dyade.

La systémie n'est pas une baguette magique qui peut résoudre toutes les situations rencontrées. Elle constitue une partie importante de la réponse que notre association a mis en œuvre, qui vient compléter et enrichir le travail en réseau, l'accompagnement social, la possibilité de mettre en acte la mise en sécurité 24 heures / 24 heures, les démarches de la justice et de la police, etc. Elle montre aussi ses limites, par exemple lorsqu'il s'agit d'accompagner une personne victime d'un pervers qui considère son (sa) partenaire comme son objet, ce qui rend impossible, voire dangereux, le travail sur le couple ...

Travailleur social de formation, c'est mon travail en C.H.R.S. qui m'a amené à m'intéresser aux personnes victimes de violences conjugales. Ainsi, les notions d'accompagnement global du projet personnalisé de la personne, de travail en réseau, sont à mon avis essentielles et évidentes.

J'ai très souvent entendu des personnes accueillies dans notre établissement pour y trouver protection et sécurité, déclarer, après un certain temps, vouloir continuer leur vie conjointe avec leur partenaire aimé, le père de leur enfant - tout en cherchant à sortir de l'enfer de la violence qui sévit au sein de leur couple ; « Je ne veux pas que mon couple cesse, qu'on enferme mon mari, je veux que cette violence insoutenable cesse ! ». J'insiste donc sur cette impérieuse obligation qui nous est faite d'accompagner le projet de la personne, dans le strict respect de ses choix, aussi divers qu'il puisse être; projet de séparation, de rupture, de reprise de la vie conjugale, de travail sur son couple, etc. – même si celui-ci chemine, évolue, varie, change... ce droit qui est inscrit dans la loi 2002/2, au libre arbitre, à être acteur de ses projets de vie, à tenter des solutions et à se reconstruire par essai, erreur et victoire personnelle, est fondamental pour toute l'action sociale et inclut nécessairement la prise en charge des personnes victimes de violence.

Notre intervention doit viser à proposer des possibles dans le cadre du projet de vie de la personne accueillie, même si celui-ci vient heurter nos convictions les plus profondes, et pas à l'enfermer dans une vérité révélée qui n'est pas la sienne... Avant tout, nous sommes « créateur de circonstances » (Fernand Deligny).

Pour illustrer mon propos, je vous propose donc d'évoquer ici l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales, tel qu'il est pratiqué au sein de notre Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Notre travail commence donc par l'accueil, souvent en urgence, d'une personne qui fuit le domicile conjugal et demande une mise en sécurité...

Dans ce contexte particulier, l'intervention sociale s'articule alors autour de différents principes que je vous propose maintenant d'explorer :

Condamner les violences

Tout d'abord, rappelons que toutes les formes de violences conjugales sont inacceptables et qu'il n'est pas possible d'inscrire son action dans une neutralité bienveillante.

Il faut toujours se positionner clairement par rapport aux actes de violences, d'autant que la personne victime de violences conjugales a généralement du mal à identifier les limites de la violence (notamment en cas de violence psychique), pense qu'on ne va pas la croire, minimise la violence reçue, parfois même occulte ces violences endurées, voir se sent coupable.

En effet, de nombreuses personnes victimes se sentent responsables des violences qu'elles subissent. Il importe donc de désigner clairement les faits de violences comme inacceptable et condamnable et l'intervenant doit se positionner clairement contre ces actes. Cette condamnation, sans réserve, de la violence est un postulat essentiel quand on accueille des personnes victimes.

Les violences doivent ainsi, dans un premier temps, être condamnées, dénoncées comme punies par la loi, et nommées selon les termes judiciaires en vigueur. Parler alors en termes de victime et d'agresseur est fondamental, non seulement parce qu'on intègre ainsi le point de vue de la loi, mais surtout parce que les personnes victimes accèdent ainsi à une dimension publique et collective qui participe pleinement à leur (re)socialisation.

Si les violences conjugales se situent entre le banal des conflits du quotidien de la vie d'un couple et l'extrême ... jusqu'à la mort, il s'agit d'une violence privée qui transgresse l'ordre public ; elles sont à la fois visible mais invisible, car souvent nié par sa victime et son auteur... Bien qu'elles s'exercent dans le cadre d'une relation privée, elles concernent la société, sont un véritable enjeu de santé publique et constituent une réelle atteinte aux droits de la personne.

Même si ce qu'il entend est difficile, à ce stade de la prise en charge, l'intervenant doit se garder de juger, et éviter de formuler ses convictions personnelles, tant sur la personnalité de l'agresseur que sur celle de la victime, pour ne s'intéresser qu'aux faits. Il faut condamner les violences sans diaboliser l'auteur, favoriser la résilience en ne dramatisant pas les événements subies, reconnaître la souffrance et la réalité des sévices sans enfermer la personne dans une victimisation larmoyante... Ce positionnement complexe est, à mon sens, le premier pas indispensable vers une possible "reconstruction" de la personne victime.

C'est ainsi, qu'à ce moment de la prise en charge, nous proposons systématiquement d'accompagner la personne pour déposer plainte ou effectuer une main courante, sans aucune pression et en lui exposant

clairement les enjeux de cette démarche, souvent irréversible. Il est ici primordial de respecter scrupuleusement le choix et le timing des personnes.

Il ne faut pas, aussi, réduire la personne victime de violences conjugales aux événements vécus, ce qui pourrait avoir pour effet de la « déshumaniser ».

Le langage utilisé est donc aussi extrêmement important; Une victime n'avoue pas, elle se confie. Elle ne s'est pas fait battre, elle a été battue...

Il est d'ailleurs essentiel que le regard porté sur la personne victime de violences ne soit pas celui que l'on offre à une personne réduite à un objet souffrant des suites des violences subies, mais, avant tout, celui qui s'inquiète, avec empathie, pour une personne en danger qui aspire à sortir de ce contexte devenu insupportable. Ce positionnement aide à la prise de conscience, et ce n'est qu'à partir de ce moment-là que pourront s'entamer les démarches pour mettre fin à ces violences.

Ces différentes postures sont indispensables dans le chemin de l'appropriation psychique des actes de violence. Il s'agit, avant tout, de permettre la reconnaissance et la « conscientisation » du problème par la personne victime elle-même, afin de pouvoir renverser le processus de victimisation. En aidant la personne à replacer son histoire dans un contexte social, celle-ci est aussi plus rassurée sur le bien-fondé de sa démarche. Ce positionnement permet aussi de lutter contre les sentiments de honte, de culpabilité ou d'isolement ressentis, qui habitent parfois la personne victime de ces violences, mais aussi de l'aider à quitter ce statut de victime nécessairement inscrit dans un lien de dépendance et de soumission.

Enfin, ce préambule à la prise en charge favorise aussi l'instauration de la confiance, dans la relation qui se tisse entre l'intervenant et la personne victime.

Accueillir de façon inconditionnelle, immédiate et confidentielle.

On sait que la réponse dans l'urgence n'est jamais pertinente. Elle existe souvent, par défaut. De plus, quand on a vécu durant des années dans un contexte de violences conjugales, le caractère d'urgence peut paraître tout à fait relatif.

Pourtant, dans ces situations précises, il est très important d'accueillir la personne, avec le souci de l'immédiateté. En effet, l'intervention élaborée dans ce cadre est déterminante. Refuser d'accueillir en urgence, c'est risquer d'étouffer le signal lancé comme une bouteille à la mer, de décourager la victime qui souhaite mettre un terme à la violence, mais, parfois également, de donner raison à son conjoint quand il lui répète ; « tu n'arriveras jamais à me quitter ! ».

C'est bien l'accueil qui doit absolument s'inscrire dans cette dynamique; Si certaines situations imposent alors une mise en sécurité sans délai, les interventions sociales, socio-thérapeutique, judiciaire, ... peuvent, quant à elles, se tisser avec le temps ...

De même, il faut avoir conscience que certaines demandes de mise en sécurité sont en fait des demandes d'aide à la prise de décision, parfois même des appels à l'aide réalisés au nom du couple, ou encore sont issues de la pression de l'entourage (l'assistante sociale, le médecin de famille, etc.).

Or, on sait qu'un changement de soi ne peut s'imposer de l'extérieur sans que la personne ne le veuille elle-même... Il faut donc savoir parfois différer l'urgence, donner du temps à la personne pour se ressourcer ou mûrir sa décision, savoir accompagner une orientation vers une solution plus adaptée, etc.

Il est aussi essentiel de comprendre que

« le départ du domicile conjugal, lorsqu'il doit avoir lieu, se fait généralement par paliers. Cet élément est capital à la compréhension des travailleurs sociaux et intervenants. En effet, les victimes qui ont enduré des violences pendant des années sont affectées et fragilisées, physiquement et psychologiquement. En proie à des sentiments contradictoires, le choix de la rupture est difficile, et il leur faudra souvent plusieurs départs, déclenchés par des éléments divers (sentiment d'avoir frôlé la mort, plainte des enfants,...) pour mettre un terme définitif à la relation ». François-Xavier PRADON.

Quitter son partenaire, au-delà de la peur des représailles, de la solitude, du vide affectif, des difficultés matérielles, etc. nécessite aussi de se défaire de son sentiment de culpabilité, de retrouver confiance en soi, de reconquérir tout ce dont l'on a été spoliée (liberté de penser, exercice de l'autorité parentale, droit de prendre des décisions, intimité du corps, etc.), de faire le deuil de sa relation et de ses espérances, etc.

Longue, pénible, douloureuse et angoissante, une séparation exige d'être accompagnée tant sur le plan matériel que psychologique. Ce n'est qu'après avoir rompu tous les liens (amoureux, sexuels, familiaux, nostalgiques, etc.) et après avoir intégré la dangerosité de son partenaire, que le départ du domicile conjugal sera enfin possible.

Il ne faut pas imposer de violence supplémentaire en voulant précipiter les choses.

Accompagner un processus de rupture, c'est savoir accepter et soutenir les départs comme les retours, qui doivent être travaillés avec la personne, dans le respect de son timing, pour constituer une étape supplémentaire, et non un simple retour en arrière.

De même, travailler avec le couple, afin de l'aider à découvrir et adopter de nouveaux modes relationnels exempts de violence ou à tirer expérience des difficultés vécues pour se projeter dans un autre projet de vie, nécessite aussi beaucoup de temps...

Permettre d'expérimenter toutes les solutions alternatives à la rupture, si elle ne la souhaite pas encore, nécessite, là encore, que l'on se donne le temps nécessaire...

Enfin, l'inconditionnalité de l'accueil mérite aussi d'être soulignée. En effet, le phénomène des violences conjugales concerne de nombreuses femmes d'origine étrangère, que l'agresseur prive souvent de papier (donc d'existence).

Quel que soit le cadre de notre intervention, nous sommes avant tout dans une démarche d'assistance à personne en danger et aucune formalité administrative ne doit venir entraver ce principe !

Mettre en sécurité, protéger.

On sait qu'un grand nombre d'homicides conjugaux, un peu plus d'un tiers, ont lieu au moment de la rupture. Ainsi, les victimes ont souvent besoin de protection, particulièrement pendant la période où elles engagent une procédure judiciaire et/ou quittent le domicile conjugal.

Sans tomber dans l'excès, il faut considérer qu'une personne victime de violences conjugales est une personne potentiellement en danger de mort !

Dans un premier temps, il est donc primordial d'assurer la sécurité de la victime (et de ses enfants), au risque de condamner irrémédiablement toutes possibilités d'effectuer les démarches nécessaires pour sortir de ce contexte de violences.

Il convient donc, nous l'avons vu, d'accueillir la personne sans délai, pour, en cas de départ du domicile conjugal, élaborer avec elle une stratégie de protection adaptée, qui peut être diversifiée; strict respect de l'anonymat, mise en sécurité au sein du réseau personnel ou dans un dispositif dédié, ordonnance de protection, éviction du conjoint violent, éloignement géographique, etc. La mise en sécurité peut aussi prendre des chemins beaucoup plus périlleux, y compris avec maintien de la vie conjointe.

Quoiqu'il en soit, il convient d'être extrêmement vigilant pour que cette recherche de sécurité « à tout prix », ne contribue pas à enfermer la personne dans une nouvelle forme de dépendance. En fait, il s'agit de renverser le processus de victimisation pour aider la personne à quitter le statut de victime nécessairement inscrit dans un lien de dépendance et de soumission, afin de lui permettre de retrouver son statut de personne sociale, de citoyenne .

Il est souvent préférable, quand c'est possible, de travailler en amont des « crises », pour éviter, préparer ou accompagner le départ du domicile conjugal. C'est le sens du dispositif d'accueil de jour mis en place par l'État, dans le cadre du troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, dispositif qui devrait être plus connu pour éviter, à chaque fois que possible, la violence que constitue la fuite du domicile conjugal pour arriver en foyer...

Une personne victime de violences conjugales n'est pas une personne sans domicile fixe ou sans solution d'hébergement, mais une personne en danger dans sa résidence. Souvent, elle est titulaire d'un bail de plein droit, ou propriétaire de son logement... Pour cette raison, je préfère utiliser le terme « mise en sécurité », plutôt que mise à l'abri, qui fait, à mon sens, trop référence au phénomène du « sans abrisme ».

Ce distinguo est plus important qu'il n'y paraît, car ce travail « dans l'urgence » ne consiste alors pas à chercher exclusivement une solution d'hébergement, plus ou moins adaptée, mais bien à proposer les conditions de cette mise en sécurité qui passe par des démarches extrêmement diverses, en organisant, en simultanée, un travail spécifique sur les violences proprement dites (leurs significations pour chaque situation, etc.).

Si les violences conjugales s'exercent majoritairement en direction des femmes, elles s'exercent aussi en direction des hommes (à l'évidence, dans une moindre mesure, mais cela ne les rend pas plus acceptables !). Être un homme victime est même, sous certains aspects, plus problématique.

Par exemple, si des structures d'accueil existent aujourd'hui pour les femmes victimes (malheureusement en nombre toujours insuffisant !), rare sont les lieux adaptés à l'accueil des hommes victimes qui intègrent, lorsqu'ils fuient le domicile conjugal, par défaut, les CHRS masculin où ils sont raillés par les autres usagers (encore un effet pervers de notre société patriarcale).

De même, dans un tel contexte sociétal, la dénonciation des faits et le dépôt de plainte d'un homme victime est, aujourd'hui, beaucoup plus difficile à mettre en œuvre, d'autant que mon expérience m'a souvent montrée que les violences exercées par les femmes sont plus souvent d'ordre psychologique, donc beaucoup plus complexes à caractériser.

Il est donc impératif, à mon sens, que l'accueil des personnes victimes de violences conjugales ne s'enferme pas dans une vision partisane genrée, mais concerne bien toutes les formes de violences, et l'ensemble des personnes victimes.

L'association « Accueil 9 de cœur » a fait le choix assumé d'accueillir toutes personnes victimes de ce fléau; Femmes, hommes et enfants... parfois même, les proches, qui ont été témoins (complices, pensent-ils, parfois), et qui nécessitent alors aussi un accompagnement particulier.

Briser l'isolement.

L'isolement est à la fois une des causes et une des conséquences des violences qui sévissent au sein du couple.

Son objet est que la victime ne se rende même plus compte que ce qu'elle vit n'est pas acceptable. Peu à peu, celle-ci se coupe de son réseau familial, de ses amis, des autres et même parfois du monde extérieur. Confinée dans son propre huis clos, elle est privée de moyen d'action, et même de réaction. Souvent, les familles se sont mobilisées à perte dans cette histoire de couple complexe et ont jeté l'éponge, puis écarté le couple de leur périmètre vital, par fatigue, dépit, impuissance, incompréhension, crainte, etc.

Ainsi, les personnes victimes de violences conjugales souffrent de ne pas avoir de voix, de ne pas être entendues, reconnues, comprises et aimées. Elles se sentent souvent invisibles et seules au monde.

Pour prendre en compte ce ressenti, l'accompagnement, l'accueil, l'hébergement doivent nécessairement tisser des approches individuelles et collectives.

L'intervention sociale doit permettre de s'apercevoir que l'on n'est pas seul (e) dans cette situation.

Elle favorise la reconstruction narcissique et la confiance en soi. La vie en société a ainsi une fonction thérapeutique majeure; celle de tisser les conditions de la reconstruction identitaire et sociale de la personne.

Favoriser la parole. Soutenir la révélation et ses conséquences.

Les violences conjugales font partie de toute vie de couple, même lorsqu'elles ne sont pas « spectaculaires ». Intervenir contre les violences conjugales nécessite donc de chercher, pour chaque situation, ce qu'elles signifient et de quels messages elles sont porteuses.

Les violences conjugales sont un langage qu'il faut décoder.

Aucune violence n'est semblable aux autres : les victimes, les circonstances, les auteurs sont à chaque fois différents.

Dans un premier temps, différentes hypothèses seront ainsi co-construites avec les personnes concernant l'origine, la fonction et les conséquences de cette violence, tant chez la personne, le couple que chez l'enfant ; Quelle fonction a-t-elle dans le couple ? Quelle est sa dangerosité ? A quelle fréquence ? Qu'est-ce qui a permis le départ ?, ...

Il est ainsi nécessaire d'évaluer chaque contexte de violences conjugales pour proposer une orientation sociale, thérapeutique, juridique, etc. la plus adaptée possible.

Ce co-diagnostic initial permet aussi d'identifier où en est la personne victime dans sa relation avec son partenaire.

Même si les violences conjugales s'inscrivent, de fait, dans la sphère privée de l'intimité conjugale, et si les travailleurs sociaux ont été malheureusement formatés à préserver « la bonne distance professionnelle »

plutôt que la meilleure proximité professionnelle possible, l'intervenant doit s'autoriser à s'interroger et à interroger. L'important est d'être en capacité d'agir lorsque la personne émet un signal, de libérer la parole et d'aider à faire émerger le récit.

Accueillir une personne victime de violences conjugales passe nécessairement, en premier lieu, par des questions qu'il faut oser poser, avec détermination, respect et empathie. Il est extrêmement rare que la personne victime ne réponde pas... bien au contraire, les mots coulent souvent à flots.

Nous ne devons pas craindre que le fait d'en parler ravive la douleur : cette douleur existe de toute façon. Bien au contraire, parler permet, entre autre, de diminuer la tension émotionnelle, la panique, ce qui permettra à la personne accueillie de réfléchir un peu plus tranquillement à son projet d'avenir.

Les personnes victimes ont impérativement besoin, à ce moment fort de l'accompagnement, que l'on accorde pleinement foi en leurs paroles. Leur perception des faits doit être respectée. Ce qui compte ici, c'est de pratiquer une écoute avertie en ne mettant pas en doute leurs paroles, les rassurant, les déculpabilisant tout en étant en capacité de poser des mots justes sur les violences subies.

Après avoir installé un lien de confiance sur lequel la personne victime va pouvoir s'appuyer, on va lui permettre de mettre ses propres mots sur son vécu, de faire sortir de soi ce qu'elle ressent, d'exprimer « ses démons intérieurs », pour mieux les combattre.

Les violences conjugales usent la personne victime : climat de tension, vie en insécurité permanente, perte d'énergie vitale utilisée pour mettre en œuvre des stratégies d'évitement de nouvelles agressions... La victime est souvent insomniaque, dépressive, elle perd la notion de valeur d'elle-même ce qui est souvent renforcée par le dénigrement constant du conjoint ...

De même, il faut avoir à l'esprit que les violences conjugales

« représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, et une atteinte à leur dignité. Elles entraînent aussi une atteinte à leur intégrité physique et psychique et peuvent être à l'origine d'importantes conséquences psychotraumatiques. Elles peuvent mettre en péril la vie, la santé, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des victimes et de leurs enfants. Elles aggravent ou génèrent des situations de précarité, de pauvreté, voire de marginalisation » (usure mentale qui inhibe la capacité d'agir, absence de confiance en soi, etc.). - mémoiretraumatique.org

Il convient donc d'être, dans notre approche relationnelle, particulièrement disponible et à l'écoute, car la personne victime de violences est très souvent dans un état de fragilisation extrême, du fait de son histoire de « survie » mais aussi parce que la rupture (la fuite du domicile conjugal) est un moment particulièrement douloureux (abandon de son projet de vie et de son environnement de référence, sentiment de culpabilité, d'insécurité, de vulnérabilité, d'échec, parfois de honte, etc.), sans oublier qu'une entrée en « foyer », si tel est le cas, est souvent ressentie comme une nouvelle contrainte obligée, une nouvelle violence (symbolique).

Gardons ici à l'esprit que dans cette relation « soutenante », il n'y a pas que les mots qui comptent; il faut aussi proposer des tranches de vie et des activités qui permettent aux personnes accueillies de renouer avec les émotions positives, de retrouver confiance en elles, de réinventer le plaisir.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que cette grande fragilité amène parfois la victime à remettre en cause les décisions qu'elle a prises antérieurement. Cela nous oblige donc à une disponibilité accrue dans un cadre de bienveillance permanente.

Il faut accueillir avec empathie et respect, dans le sens du « Accueillir, c'est offrir un visage qui envisage plutôt qu'un visage qui dévisage ».

Par exemple, la victime peut, lors des entretiens, projeter que l'intervenant en face d'elle attend d'elle qu'elle quitte son partenaire (en effet, comment peut-on vivre avec quelqu'un qui nous bat ?). Elle entend et s'adapte alors, plus ou moins inconsciemment, à ce message non verbal, pour obtenir ce qu'elle veut (être hébergée et protégée, faire une pause, etc.) : Elle doit condamner son partenaire, l'être aimé, même si elle ne souhaite pas la séparation, mais plutôt l'arrêt de la violence... Soyons conscient que rien de solide ne pourra se construire sur ce sable mouvant qui ne lui appartient pas.

L'intervenant a la lourde et complexe tâche d'accueillir la parole de la victime. Concrètement cela veut dire qu'il doit être prêt à tout entendre, même ce qui pourrait heurter ses convictions professionnelles, personnelles et intimes ! C'est à dire : Ne pas imposer ses idées, ne pas enfermer la relation dans le conseil, être attentif et prendre des précautions envers les personnes, respecter leurs opinions, ne pas s'identifier et penser en fonction de ses schémas personnels, permettre à la personne de « réfuter » l'axe de travail choisi pour tester d'autres cheminements, reconnaître la capacité à faire des choix même s'ils vont à l'encontre de ses propres valeurs...

Au fil de l'accompagnement, on va ainsi permettre à la personne de reconstituer le puzzle de sa vie et de pouvoir se projeter dans un nouveau projet de vie.

Les personnes victimes éprouvent souvent un sentiment de honte et de culpabilité liée à l'effet destructeur de la dévalorisation et de l'humiliation subie au quotidien. Elles n'ont plus confiance en elles, se sentent socialement inexistantes. Il est donc aussi essentiel de revaloriser l'image de la personne victime; en favorisant sa prise de parole, en mettant en exergue les aspects positifs de sa vie, en lui montrant sa valeur, ses qualités, ses capacités et ses droits, en lui rappelant l'importance de prendre soins de soi et de son corps et en l'encourageant à reformer des liens familiaux et sociaux souvent rompus.

Dans ce sens, en complément de l'accompagnement au quotidien des intervenants sociaux, l'Accueil 9 de cœur a choisi de proposer un « entretien spécialisé », à l'occasion de chaque accueil, co-animé par le travailleur social « accueillant » et un thérapeute conjugal.

C'est le lieu d'évocation de la violence. Nommée, elle est d'abord définie comme pathogène et condamnable. Il s'agit ensuite de permettre à la personne d'être reconnue dans sa souffrance, d'être entendue, de lui permettre d'exprimer ses émotions (souffrance, colère peur...), de l'aider à sortir des sentiments de honte, de culpabilité, de la banalisation des violences...

Cet espace est un lieu privilégié de soutien psychique où le traumatisme inhérent aux violences peut être verbalisé, explicité, extériorisé et où peut être proposé un cheminement vers une compréhension des actes. La personne peut ainsi, si elle le souhaite, disposer d'un temps privilégié et confidentiel afin d'exprimer sa douleur, évacuer sa colère, mettre des mots sur l'atrocité des actes vécus, dire l'indicible, être entendue et reconnue... Il s'agit d'un temps neutre où elle peut dire ce qu'elle veut, sans jugement et sans objectif d'obtenir quoi que ce soit.

Écouter son histoire et la laisser se raconter devient alors une première façon de la laisser être.

Cet accès possible à un espace thérapeutique existe pour aider la personne victime à se libérer du poids de son passé et à réaliser qu'elle n'est pas uniquement « ce par quoi elle est passée ». Cet espace permet donc de réfléchir sur sa place, son rôle et son histoire, en lien avec les violences conjugales. En travaillant le

vécu de ses émotions, de ses sentiments et de ses affects, on peut exprimer sa douleur et tenter d'obtenir qu'elle ne fasse plus souffrir.

Un accompagnement spécifique.

La personne victime de violences conjugales peut apparaître paradoxale: elle a besoin d'être aidée, mais ne réclame pas de l'aide et souvent la refuse ; elle devrait fuir et veut rester, voudrait fuir mais ne le peut, pourrait fuir mais ne le veut ; elle devrait condamner son bourreau, mais veut le sauver ; elle dépose plainte puis la retire ; elle est victime et s'estime coupable...

La victime a peur : des coups qu'elle subit déjà, des menaces de coups et, plus terrifiantes encore, de représailles sur les enfants, de suicide, de meurtre... Peur des conséquences économiques d'une séparation brutale renforcée par la peur du placement des enfants... Peur de la solitude, de l'isolement, de rompre les liens affectifs avec sa famille et son réseau amical...

Elle est intimement liée, affectivement unie à l'auteur des violences et cette violence ne fait disparaître en rien les sentiments amoureux. Très souvent, elle veut que la violence cesse, pas son couple... elle ne veut pas qu'on lui arrache et qu'on enferme son partenaire. Ainsi elle a toujours l'espoir de pouvoir changer son compagnon ou sa compagne, elle est tentée de croire aux promesses de changement, elle veut sauver son couple, elle aime à cœur perdu...

L'accueil et l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales est, ainsi, particulièrement complexe...

Souvent, la prise en charge commence par une demande de protection, suite au départ du domicile conjugal. Ce temps, plus ou moins long, est celui de la réflexion, de la prise de décision à l'égard de la poursuite de la vie conjointe ou non. Il s'agit d'un moment particulièrement important, car nous travaillons alors avec la personne, extraite du cadre de l'homéostasie du système conjugal avec ses règles de fonctionnement programmé pour se protéger des agressions extérieures, ou de « l'emprise » du partenaire...

Ce temps de la séparation est particulièrement précieux en permettant d'accéder à la personne. En effet, cette période est alors propice pour faire le point, réfléchir sur son vécu et envisager son devenir personnel. Il est alors essentiel de tisser les conditions qui permettent à la personne de se retrouver puis de se projeter... dans un ailleurs et un autrement, dans un nouveau possible ...

La qualité du travail relationnel est fondamentale. Par l'écoute active et le travail sur l'estime de soi, nous envisageons alors l'accompagnement de la personne victime comme un processus de reconstruction.

Nous proposons alors un cadre relationnel comme « à contre pieds » de tout ce que l'agresseur a fait subir à la personne victime ;

- L'agresseur a isolé sa victime - on l'entoure, on la soutient, on lui propose une vie sociale riche (hébergement en collectivité, groupe d'échange, activité support de socialisation, etc.),
- L'agresseur l'a rabaisé, humilié, dénigré, ...- On la valorise, on légitime ses choix, on lui permet de reprendre du pouvoir sur elle-même et sur son environnement,
- L'agresseur a fait régner la terreur, - on lui offre la sécurité, une relation empreinte d'empathie, un environnement sécurisant,

- L'agresseur a transféré la responsabilité des violences sur sa victime, - on lui démontre qu'il est le seul pénalement responsable de ces violences, en nous appuyant notamment sur la loi ».

Une des stratégies courantes des auteurs de violences conjugales consiste aussi à porter atteinte à la représentation et à l'exercice du rôle de parent de son (sa) partenaire (mère ou père). C'est le point vulnérable par excellence, comme si faillir à son rôle de parent, c'était faillir fondamentalement à son identité humaine et conjugale.

Là encore, il est primordial de rassurer la personne sur ses capacités à être parent et de travailler sur le lien parent – enfant, d'autant que l'enfant peut être lui-même victime de ces violences et que les meilleures chances d'amélioration durable et pérenne de son sort passent par la reconnaissance et le développement des compétences du, ou de ses parents. Ce travail s'effectue avant tout par l'accompagnement dans la quotidienneté.

Il est donc aussi essentiel de prendre en compte les enfants, en rappelant qu'ils ont droit d'avoir des contacts avec leurs deux figures parentales (au risque de heurter, il faut sortir de ces préjugés absurdes qui assimile conjugalité et parentalité ; un homme violent avec sa femme peut tout à fait être un « bon » père, comme une mère victime peut être particulièrement « nocive »).

Il s'agit toutefois d'être extrêmement vigilant, car l'exigence du droit à l'exercice de l'autorité parentale, peut être un moyen fallacieux pour accéder au partenaire...

Lorsque la personne victime souhaite ne pas rencontrer son ex-conjoint, nous respectons alors scrupuleusement ce choix et, soit nous proposons à celui-ci de faire valoir ses droits auprès des autorités judiciaires compétentes sans lui donner la possibilité d'accéder à l'autre parent accueilli par notre structure, soit nous organisons la rencontre dans un point rencontre extérieur à notre établissement.

Dans la prise en charge socio-éducative, il est aussi essentiel de définir comment l'enfant est lui-même victime de ces violences ou si son environnement risque de compromettre son bien-être, sa santé ou les conditions de son éducation. Bien entendu, il peut parfois être nécessaire de signaler aux autorités compétentes si l'enfant est en danger.

La prise en charge spécifique des enfants est développée dans un chapitre suivant. Toutefois, il convient de souligner qu'aucun travail thérapeutique avec l'enfant ne pourra s'amorcer avant d'avoir préalablement travaillé avec les adultes/parents. Recevoir d'abord l'adulte, c'est signifier clairement à l'enfant qu'il n'est en rien responsable de l'histoire de violences qui sévit au sein du couple de ses parents...

Enfin, accompagner une personne victime de violences conjugales, c'est aussi accompagner toute une série de démarches spécifiques ; Dépôt de plainte ou de main courante – rendez-vous avec un avocat – Constat des violences subies par un médecin – aide à la constitution du dossier administratif - recueil de témoignages ou d'éléments de preuves – Maintien de la personne victime et de ses éventuels enfants dans le domicile conjugal, lorsque c'est possible (saisir le juge des affaires familiales afin d'obtenir l'expulsion du conjoint) – démarches spécifiques (ordonnance de protection, éviction du conjoint violent, ...), etc.

Notre travail consiste à aider à organiser ces démarches. Il est souvent aussi préférable d'accompagner physiquement la personne. Il est aussi impératif de savoir reconnaître la limite de nos compétences et de faciliter, alors, l'accès aux autres partenaires et recours existants, dans les meilleurs délais.

Enfin, il arrive, aussi, parfois, et souvent, que le couple se cherche à nouveau et formule, petit à petit, une demande d'aide pour travailler sur le « dysfonctionnement du système conjugal » qui a amené la violence.

Nous proposons alors, dans le cadre d'un travail sur le lien, un accompagnement thérapeutique qui visera à amener les éléments du couple sur d'autres bases de fonctionnement, ou à les « amener à bien se séparer ».

Prendre en charge un couple à interaction violente, c'est alors s'autoriser à parler de leur relation en d'autre terme, à évoquer l'amour ou la parentalité qui les unit afin de dépasser le schéma de « victime » et de « bourreau ». C'est petit à petit, co-construire avec les éléments du couple, d'autres règles émotionnelles, relationnelles qui vont mettre fin aux codes mis en place depuis longtemps. C'est « se déprogrammer » et remettre en place d'autres circuits d'adaptation, plus humains, d'égal à égal, de sujet à sujet...